

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE L'ALMA	Arrêté 25/10/2021 n° ST/2021/165

Le Maire,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,
Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,
Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Considérant le besoin de l'Etablissement Français du Sang, 50 avenue Marcel Dassault, 37206 TOURS CEDEX 3, afin de stationner deux véhicules place de l'Alma pour l'organisation d'une collecte de sang à la salle des fêtes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la collecte dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

Article 1 :

Le jeudi 25 novembre 2021, de 15h à 20h,
Deux véhicules de l'Etablissement Français du Sang seront autorisés à stationner sur le parking place de l'Alma, sur sa partie Ouest.
Une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire au moins 48h avant le début du chantier et ce pendant toute la durée du chantier.

Article 2 :

Cette réglementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur le parking. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services de la mairie de Luynes, le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

Article 4 :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 25/10/2021 N° ST/2021/165 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT PLACE DE L'ALMA	

Article 5 :

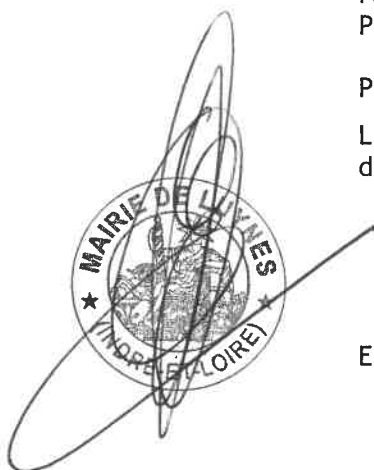
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

Ampliation faite à :

Le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le pétitionnaire, le secrétariat Administration Générale.

Fait à Luynes, le 25 octobre 2021
Pour copie conforme

Pour le Maire,
L'adjoint chargé du développement
durable et de l'aménagement,



Eric VERHILLE

Certifié exécutoire par :

- sa publication le :

- sa notification le : 28.10.2021